
REGION CENTRALE

CONSEIL REGIONAL

CABINET

PERSONNE RESPONSABLE
DES MARCHES PUBLICS



N° 01 /2026/MATGLAC/RC-CR/CAB/ PRMP

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DU MARCHÉ DU DAOO
N°001/2025/MATGLAC/CR-RC/PRMP RELATIF A LA REALISATION DE 17
FORAGES (PEA) DANS LA REGION CENTRALE

AUTORITE CONTRACTANTE	CONSEIL DE LA REGION CENTRALE	
OBJET DU MARCHÉ	TRAVAUX DE REALISATION DE DIX-SEPT (17) FORAGES DANS LA REGION CENTRALE	
REFERENCE DE L'APPEL D'OFFRES	AOO N° 001/2025/MATGLAC/RC-CR/CAB/AC	
PUBLICATION AAO	ORGANES : TOGO PRESSE	
	Dates : 28 octobre 2025	
METHODE DE PASSATION	AON	
PREFERENCES	NON APPLICABLE	
DATE D'ATTRIBUTION PROVISoire	09/02/2026	
NOMBRE D'OFFRES OUVERTES	Dix-neuf (19)	
IDENTITE DES SOUMISSIONNAIRES	LEADER FORAGE TOGO	Attributaire
	M.I. CONSEILS	Offre non exhaustive
	UFP (Unik Faith Ful Partner	Offre non exhaustive
	CONSTRUCTION FUTURE	Offre non exhaustive
	CIDRA-TOGO	Offre non exhaustive
	UNIQUE ENTREPRISE DES TRAVAUX	Attributaire
	DJADA & FILS (EDF BTP)	Offre non exhaustive
	STT SARL-U	Offre non exhaustive
	GEC SARL U	Offre non exhaustive
REFERENCE D'AFRIQUE PLUS	Offre non exhaustive	

	GROUPEMENT NAD BTP&EEPC,	Offre non exhaustive
	EFOB	Attributaire
	SOCOSABE	Offre non exhaustive
	SCARIF INTERNATIONAL	Offre non exhaustive
	ENTREPRISE DE TECHNOLOGIE INNOVANTE (ETI)	Offre non exhaustive
	ETS TCHAMIE &FILS	Offre non exhaustive
	STE GBONIYE SARL	Offre non exhaustive
	SERVICE H2O TECHNIK	Offre non exhaustive
	B-E LA PAIX	Offre non exhaustive
MONTANT DU MARCHÉ	Lot1 = 33 437 070 FCFA TTC	
	Lot 2 = 39 826 180 FCFA TTC	
	Lot 3 = 39 427 812 FCFA TTC	
NOMS & ADRESSES DES ATTRIBUTAIRES PROVISOIRES	UNIQUE ENTREPRISE DES TRAVAUX	Lomé-Togo, 90780771/ 93727652
	LEADER FORAGE TOGO	Lomé-Togo ; tel : 90147127
	EFOB	Sokodé-Togo ; tél : 90038186/ 99329797
DELAI D'EXECUTION	DEUX (02) MOIS	
<p>La publication du présent avis est effectué en application de l'article 95 du Code des marchés publics et ouvre le délai de recours gracieux auprès du Conseil de la Région Centrale en vertu de l'article 35 de la loi n° 2021-033 du 31 décembre 2021 relative aux marchés publics, puis d'un recours auprès du Comité de règlement des différends de l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) en vertu de l'article 38 de ladite loi.</p>		
<p>La PRMP</p> 		